

cause de Jean Aubuchon Marguillier de la dite paroisse d'une part, Et M^r Jean Baptiste Migeon aduocat du parlement de paris, cydeuant procureur fiscal de l'Isle de Montreal d'autre part, par lequel apert, que pour n'entrer pas d'auantage dans de plus grandes discussions et esclaircissements, Et pour entretenir la paix Et l'vnion entr'eux a l'auenir, ils consentent et accordent sous le bon plaisir de cette Cour, que toutes les pieces produites de part et d'autre au proces, soient jettées au feu, afin d'oster toutes semences de proces Et pour esteindre entierement leurs differens, Requerant qu'il plüst a la Cour Omologuer le dit accord, Et ordonner que d'iceluy sera fait mention a la marge de la minutte de l'arrest du quatre Mars dernier, Comme aussi sur certaine minutte du greffe de la Jurisdiction du dit Montreal, Et l'acte de protestation qui a esté faite pardeuant Basset greffier et Notaire du dit lieu par le dit sieur pérot Et par les Marguilliers, signifié au dit sieur Migeon, Oüy les dites partyes, Tout consideré. LA COUR a omologüé et omologüe le dit accord pour estre executé Et sortir son plein et entier effect Oüy et ce consentant le procureur general, Et ce faisant a mis et met les partyes hors de Cour et de proces, Ordonne qu'il en sera fait mention sommaire a la marge de la minutte du dit arrest du quatre Mars, Et des actes et minutttes du Greffe et Nottariat du dit Montreal, requis par les dites partyes %.

DUCHESNEAU

